Val-Revermont
Treffort Cuisiat Pressiat

2, Place Marie Collet
Treffort
01370 Val-Revermont
04 74 42 38 00

val-revermont.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VAL-REVERMONT s'est réuni à 20 h au nombre prescrit par la Loi à la Mairie de TREFFORT, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Monique WIEL.

Secrétaire de séance : Alain MONCEL

Convocation et affichage le 10 novembre 2023

18 membres présents

Membres présents : AGOSTINI Nathalie, ALLEHAUX Dominique, CARON Laetitia, CATHERINE-BONNICI Julie, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, GIROD Emmanuelle, JOLY Olivier, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, MONCEL Alain, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, TEISSIER Hélène, THEVENARD Béatrice, WIEL Monique.

Excusés : BULIN Bérangère (pouvoir donné à L. CARON), HARNAL Maryline, PARRAIN Noël (pouvoir donné à E. PONCIN), PUVILLAND Christophe (pouvoir donné à JL REVEL)

Ordre du jour du Conseil :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022,
- Modification du tableau des emplois (Conseiller numérique et agent d'entretien),
- Décision budgétaire modificative de fin d'année (investissement et fonctionnement),
- ONF : coupes de bois hiver 2023 – 2024,
- Clôture marché de la mairie – Menuiseries Convert,
- Référent déontologue de l'élu local avec Grand Bourg Agglomération,
- Montant des frais de scolarité,
- Subvention toiture,
- Subvention transition écologique (vélo, récupérateur d'eau de pluie),
- Renouvellement des baux (Cure de Treffort, chasses),
- Tour des commissions,
- Questions diverses.

Approbation du dernier procès-verbal

Madame le Maire souhaite refaire un point sur les tarifs de location de salles, et plus précisément sur la mise à disposition d'une salle pour les rassemblements suite à des obsèques. Il était noté dans le procès-verbal *« prêt » gratuit aux habitants pour rassemblement suite à des obsèques (participation aux frais, 40 €) pour les salles des fêtes de Pressiat, salle du Presbytère à Cuisiat, salle paroissiale ou salle des Remparts à Treffort.*
Nouvelle proposition de mettre la salle à disposition gratuitement sans frais de participation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette nouvelle modification.

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 est approuvé avec la modification sur les locations de salles.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2022

Le rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal le 14 novembre 2023 pour prise de connaissance.
Il doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée.

R. MARECHAL en fait un bref résumé :

La commune de Val-Revermont dépend maintenant du syndicat d'eau potable « Bresse Suran Revermont » suite à la fusion le 1er janvier 2019 de 4 anciens syndicats (Ain-Suran-Revermont, Bresse Revermont, Moyenne Reyssouze et Saint Amour-Coligny). Le syndicat Bresse Suran Revermont dessert 37 451 habitants (20 711 abonnés) répartis sur 47 communes, et comporte 1 159 km de réseaux.

Le syndicat distribue en moyenne 10 600 m3/jour, dont 4 400 m3 par jour dans notre secteur (ancien syndicat Ain-Suran-Revermont). Il exploite 63 réservoirs (dont 24 sur le territoire de notre ancien syndicat).

La tarification du service est comprise entre 2,25 €/m3 et 2,66 €/m3, pour une facture type de 120 m3. A Val-Revermont, le prix de l'eau est de 2,40€ le m3 (en 2022, il était de 2,38€), pour une facture-type de 120 m3.

Le rendement global est de 78 %. L'indice linéaire de pertes est de 3.5 m3 par km et par jour sur le territoire de notre ancien syndicat.

Le montant des travaux réalisés par Bresse Suran Revermont en 2022 est de 4 799 101 €.

La dette s'élève à 1 466 480 € et la durée d'extinction est de 1,1 année.
Pour notre secteur, la délégation de service public est toujours assurée par SUEZ.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, certains conseillers font remarquer qu'avec un taux d'endettement si bas, il serait envisageable d'emprunter afin de pouvoir réaliser des travaux de renouvellement de canalisation et d'améliorer ainsi le rendement global. Il est suggéré de prendre contact avec les autres communes adhérentes afin de faire remonter cette demande auprès du bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

Modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle le rôle du tableau des emplois. La commune est compétente pour créer, supprimer ou modifier les emplois. Le conseil municipal doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà.
Ce tableau comporte une partie « emplois permanents » et « emplois non permanents ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

- La création d'un poste agent d'entretien de 18h au tableau des emplois non permanents à temps non complet à compter du 10 novembre (catégorie hiérarchique C, rémunération de l'échelle C1), suite à la reprise à temps plein de Nathalie Puget. Ce poste sera occupé par Delphine PONCET qui était en complément du mi-temps thérapeutique de Nathalie PUGET. Elle effectuera l'entretien des bâtiments de la résidence autonomie, de la salle des sports, de la maison Rémond… Nathalie PUGET a repris son poste à temps complet le 10 novembre, avec un aménagement de ses tâches, car, pour le moment, son état ne lui permet pas de réaliser les tâches liées à l'entretien du bâtiment. Une nouvelle évaluation aura lieu fin janvier.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Nathalie PUGET reprend à temps complet notamment pour rattraper les tâches administratives qui ont pris du retard pendant son mi-temps thérapeutique.

A. MONCEL souhaite savoir qui évalue sa reprise à temps plein.
Madame le Maire répond que c'est le chirurgien qui lui autorise à reprendre à temps complet. Elle devra consulter le médecin conseil dans les 15 prochains jours.

- La création d'un poste de conseiller numérique au tableau des emplois non permanents à temps complet : le poste du conseiller numérique créé en juin 2021 pour 2 ans est périmé. Ludivine MAKENGO, conseillère numérique, ayant pris ses fonctions le 1er septembre 2023, pour une durée de 3 ans, il convient de créer un poste de conseiller numérique non permanent sur les mêmes conditions que le précédent pour une durée de 3 ans (catégorie hiérarchique C, rémunération de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques).

- Suppression d'un poste au tableau des emplois permanents à temps non complet : le poste prévu sur la ligne « Services techniques » de 17h30 n'étant pas nécessaire, il convient de le supprimer.

- Création d'un poste au service administratif au tableau des emplois non permanent à temps plein : pour un surcroît d'activité, pour une durée de 6 mois à compter du 1er décembre.

Le surcroît d'activité s'explique par plusieurs raisons, la mise en place du service aux habitants des cartes d'identité et passeports, qui génère une compensation financière, la

prise en charge de l'instruction de certains dossiers d'urbanisme, le départ de Corinne SELLIER qui implique une réorganisation du service.
Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une permanence téléphonique a été mise en place afin d'améliorer la qualité de travail des agents administratifs (de 9h à 12h et de 14h à 17h).

B. THEVENARD s'interroge sur le nombre d'agents d'une commune à une autre, savoir s'il y a des règles.
Madame le Maire répond que chaque commune s'organise comme elle l'entend, que chaque commune a une charge de travail différente selon les différentes missions imparties, selon son patrimoine, et selon le budget des communes.

Proposition :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
	Emplois	**Nb**	**Grades ou cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant**
	Service administratif		
	Secrétaire de mairie et en charge de l'urbanisme	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des secrétaires de mairie ou des attachés
	Agent chargé de la comptabilité et de la gestion du patrimoine	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs
	Agent gestion du personnel, suppléant au secrétariat général	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
	Services techniques		
	Conduite d'opération	1	Cadre d'emploi des techniciens ou grade d'ingénieur territorial ou grade d'ingénieur territorial principal
	Responsables des services techniques	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des contrôleurs de travaux
	Agents polyvalents	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des contrôleurs de travaux
	Agents polyvalents	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
	Agents polyvalents	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
	Agents polyvalents	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
	Agents polyvalents	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
	Agents polyvalents	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
	Service scolaire		
	Aide aux instituteurs de maternelle et entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des ATSEM ou des adjoints techniques
	Aide aux instituteurs de maternelle et entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des ATSEM ou des adjoints techniques
	Aide aux écoles, surveillance et entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
	Service culture		
	Bibliothécaire	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints territoriaux du patrimoine
	Bibliothécaire	1	Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints territoriaux du patrimoine
	Service camping		
	Agent polyvalent, gardien du camping	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
	Agent polyvalent, gardien du camping	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques
	Résidence autonomie		
	Responsable	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
	Service administratif		
	Agent d'accueil agence postale communale et antenne France service	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 32H 00 hebdomadaires
	Agent d'accueil, état civil, élections	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 20 H 00 hebdomadaires
	Service scolaire		
	Agents chargés de l'aide aux instituteurs et de l'entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM - 24 H 00 hebdomadaires
	Aide aux écoles, surveillance et entretien des locaux	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM - 28 H 00 hebdomadaires
	Entretien des locaux communaux		
	Agents d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 32,5 H hebdomadaires
	Agents d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 14 H 00 hebdomadaires
	Agents d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 5 H 00 hebdomadaires
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS			
	Agent administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs - 35 H 00 hebdomadaires - 6 mois - Du 01.12.23 au 31.05.24
	Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 18 H 00 hebdomadaires
	Conseiller numérique	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 35 H 00 hebdomadaires
	Maitre nageur (activité saisonnière)	1	Grade des opérateurs des APS - 35 H 00 hebdomadaires sur les mois de juillet et août
	Maitre nageur (activité saisonnière)	1	Grade des opérateurs des APS - 35 H 00 hebdomadaires sur les mois de juillet et août
	Agent polyvalent -travaux été	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 35 H 00 hebdomadaires sur les mois de juin, juillet, août et septembre
	Agent de camping (accroissement saisonnier d'activité)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques - 35 h 00 hebdomadaires sur 6 mois (mai à octobre)
	Agent d'entretien du camping (accroissement d'activité selon réservations)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 12 H 00 hebdomadaires
	Agent d'entretien du camping (accroissement saisonnière d'activité)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 18 H 00 hebdomadaires de avril à septembre
	Agent d'entretien du camping (accroissement saisonnière d'activité)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 8 H 00 hebdomadaires sur avril et mai

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et valide le tableau des emplois ci-dessus.

Décision budgétaire modificative de fin d'année (investissement et fonctionnement)

Fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d entretien	11 771.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**11 771.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	11 771.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**11 771.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**11 771.00 €**	**11 771.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		0.00 €		0.00 €

La commune a reçu un courrier du service de fiscalité nous indiquant la mise en œuvre du prélèvement pour hausse de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019, prévu à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette reprise va être effectuée sur les avances de fiscalité directe locale.
Ce prélèvement doit être comptabilisé au compte 739118, et nous devons prévoir des crédits au chapitre 014.

Investissement :

Nous constatons des crédits insuffisants sur :
- L'opération 210 Presbytère de Cuisiat (équipement cuisine)
- L'opération 303 Equipements des services techniques,
- L'opération 370 Investissement des clubs sportifs,
- La section 2042 subvention d'équipements versées (subvention toiture),
- La section 21 immobilisations corporelles.

Diminution de crédits sur l'opération 211 restructuration forestière.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2117-211 : restructuration forestiere	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-303 : équipements des services techniques	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-370 : investissement des clubs sportifs	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**59 000.00 €**	**17 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-231-210 : presbytère de cuisiat	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**59 000.00 €**	**59 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les crédits votés au budget commune n'étant pas suffisants sur certains articles, il convient de procéder aux virements ci-dessus détaillés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les décisions budgétaires en fonctionnement et en investissement telles que présentées ci-dessus.

ONF : coupes de bois hiver 2023 - 2024

Madame Le Maire présente au conseil municipal les propositions d'assiette pour la campagne ONF 2024.

Pour l'affouage et la cession de bois, elle propose le programme suivant :

Affouage : les tarifs communaux de l'affouage « bois sur pied » sont inchangés depuis 2006 :

- moule en bois dur : 17 € TTC
- moule en bois blanc et tremble : 12 € TTC

Autres possibilités : bois coupés, laissés au sol, à récupérer :

- vente de tête de chêne : 23,50 € HT le moule, soit le stère à 10 €
- vente de perches (cession de bois en bord de parcelle) : 45 € HT le m3, soit le stère à 29 €

Garants : comme la commune gère les affouages et les cessions directement avec l'agent de l'ONF, il est décidé de ne pas en désigner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte l'ensemble de ces propositions et tarifs
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Clôture marché de la mairie – Menuiseries Convert

Madame Le Maire explique au conseil municipal que le marché des travaux de réhabilitation extension de la mairie de Treffort a été clôturé sans que la dernière situation (Menuiseries Convert) n'ait été reçue.

Le procès-verbal de fin de travaux a été signé en date du 16/07/2020 avec des observations pour les points à corriger.

Fin juin 2023, les travaux de reprise ont bien été effectués par l'entreprise Menuiseries Convert et le certificat de paiement n°5 du 27/06/2023 d'un montant de 13 040,12 € TTC doit être payé à l'entreprise.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas demander de pénalités de retard et de procéder à la restitution des retenues de garanties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de ne pas demander les pénalités de retard à l'entreprise Menuiseries Convert et de procéder à la restitution des retenues de garanties.

Référent déontologue de l'élu local avec Grand Bourg Agglomération

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l'élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.
Le décret n° 2022-620 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collège ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule

interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE DESIGNER pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- DE FIXER le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- DE PRECISER que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- D'APPROUVER la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention.

Madame le Maire rappelle qu'au premier conseil municipal, une lecture de la charte de l'élu a été lu. Le gouvernement a mis en place le droit d'avoir accès à un référent déontologue.

N. AGOSTINI demande comment peut-on actionner cette démarche ?
Madame le Maire répond qu'il faudra se rapprocher de Stéphane BARELLE, directeur du pôle territorial Bresse Revermont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la désignation du référent déontologue sur une durée de 3 ans, donne son accord sur le montant de l'indemnité et la prise en charge des frais de déplacement, comme indiqué ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention avec Grand Bourg Agglomération.

Montant des frais de scolarité

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis 2016, le montant demandé aux communes qui scolarisent leurs enfants à l'école du Moulin de Treffort est de 650 € par enfant et par an.

Il est proposé de réactualiser ce montant, sachant que les frais supportés par la commune pour les enfants scolarisés en 2022 s'élèvent à un montant compris entre 800 et 850 € par enfant et par an (sans l'investissement).

Dans les communes voisines, les frais de scolarité s'élèvent à :
- Saint Etienne du Bois : 650 €
- Bény : 800 €
- Villemotier : 750 €
- Marboz : 919 €
- Coligny : 1120 €

Madame le Maire propose de demander aux communes concernées le montant de 750 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant des frais de scolarité, à facturer aux communes extérieures, à 750 € par enfant et par an à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Subvention toiture

Madame le Maire présente un dossier sollicité par un propriétaire pour la réfection de la toiture en tuiles anciennes creuses au 45 Grande Rue à Treffort pour un montant de 552 € (46 m2 x 12 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le versement de la subvention de 552 €.

Subvention transition écologique (vélo, récupérateur d'eau de pluie)

Dans le cadre des aides proposées par la commission environnement et validées par le conseil municipal en date du 24 avril 2023, Madame le Maire présente :

- Un dossier pour l'acquisition d'un vélo : 100 € de subvention accordée
- Deux dossiers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie : 47,70 € pour le premier dossier et 48 € pour le second.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le versement des subventions d'un montant de 100 €, 47,70 € et 48 € aux 3 habitants ayant sollicité une aide.

Renouvellement des baux (Cure de Treffort, chasses)

Bail de chasse de Treffort et Cuisiat :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 2 baux sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022.

Ce sont les règles relatives au contrat de louage de chose prévues par le code civil qui s'appliquent (articles 1713 à 1778) au bail de chasse.

Ce dernier n'obéit à aucune règle de forme particulière et sa durée n'est pas réglementée comme le bail rural dont la durée est en principe de 9 ans (article L 411-5 CRPM).

Pour autant, il est proposé de renouveler les 2 baux de chasse sur la base d'une durée de 9 ans, avec tacite reconduction pour la même durée.

Montant du bail de Treffort pour 2023 : 1527,32 € /an, réactualisé de 2% tous les ans.
Montant du bail de Cuisiat pour 2023 : 765,06 €/an, réactualisé de 2% tous les ans.

Il est demandé que soit inscrit dans le bail l'information aux habitants sur les zones de battues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement des deux baux de chasse (Treffort et Cuisiat) pour une durée de 9 ans avec tacite reconduction.

Cure de Treffort :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail de la Cure de Treffort avec l'association diocésaine de Belley-Ars arrivera à échéance le 30 novembre 2023.

Pour rappel, le bâtiment de la Cure est divisé en 3 parties :

- Logement communal côté Sud,
- 2 salles pour la cure au centre (échéance bail au 30/11/2023),
- Salle paroissiale côté Nord, dont le bail emphytéotique arrivera à échéance le 31/12/2023.

Ce bail concerne 2 pièces et des sanitaires situées entre la salle paroissiale et le logement de la cure.

Il convient de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans à compter du 1er décembre 2023 dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir : gratuité du loyer en compensation de l'indemnité de gardiennage de l'église de Treffort qui ne sera pas versée par la commune. La commune prendra en charge les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, vu qu'il n'y a qu'un seul compteur d'eau et d'électricité et un seul circuit de chauffage au fuel pour la salle paroissiale (médiathèque actuelle) et ces 2 pièces, et que les consommations de ces 2 pièces sont dérisoires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du bail de la cure de Treffort pour une durée de 9 ans.

Tour des commissions

Commission tourisme : prochaine commission le lundi 20 novembre.
Jean-Luc LEBOEUF fait un retour sur sa visite au Salon du Tourisme de Montpellier, auprès des différents fournisseurs. Projet d'acquisition de 2 mobiles homes (subvention possible pour l'achat d'au moins 2 mobiles homes).

Restructuration forestière : l'enquête publique est désormais terminée. Le commissaire enquêteur a recensé 80 réclamations sur 900 propriétaires.
Le conseil départemental prendra une délibération de finalisation au printemps 2024.
Rencontre de la Région pour les financements des travaux connexes, type voies structurantes accessibles aux camions forestiers, élargissement de la voie (prise en charge possible par la Région et l'Europe – Feader).

Commission environnement : prochaine commission le lundi 27 novembre.

Salle des sports : fin de chantier prévu mi-janvier 2024.
Vestiaires : choix des coloris des patères et des montants.

SIEA : le coût de l'énergie va augmenter sur 2024.
En 2022, 235 € le mégawatheure, en 2023, 12,30 € le mégawatheure (année exceptionnelle), en 2024, de l'ordre de 306 € le mégawatheure.

Commission Séniors : date butoir pour l'inscription au colis de fin d'année le lundi 16 novembre. La distribution sera le samedi 16 décembre à la salle des Remparts à partir de 11h, confection des colis le matin même à 9h.

Commission communication :
Site internet : Une formation sur le site internet a eu lieu le mardi 7 novembre avec M. DIENNET de GBA.
Une réunion est programmée le vendredi 24 novembre pour travailler sur l'arborescence et l'harmonie des pages. L'objectif est de finaliser le site dans le 1er trimestre 2024.
Bulletin municipal : en cours, date butoir pour la réception des articles était le 15 novembre.

Commission scolarité :
Conseil d'école : il s'est déroulé le jeudi 9 novembre. Retour sur quelques chiffres : au 1er décembre 208 élèves, 9 classes, 10 enseignants, 4 atsem avec une nouvelle organisation (présence plus équilibrée en classe).
20 élèves signalés pour le RASED.
53 élèves qui ont des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) en fin de journée.
Projet de la forêt pédagogique porté par toute l'école.
Dans ce cadre, une sortie a été organisée ce 16 novembre avec la présence de l'AGEK.
Cycle 2 sentier pédagogique en partenariat avec Cécile Haegelin

Treffortine : difficulté pour pouvoir répondre favorablement aux demandes d'accueil (trop d'enfants).

Projet Educatif Territorial (PEDT) :
Activités proposées en janvier 2024 : sophrologie, activités manuelles avec Cécile HAEGELIN, Isabelle DEBOEUF également, handball.
Projet de faire un livre sur les souvenirs avec Cécile HAEGELIN en associant la Treffortine, les résidents du foyer.

Lab'itinérant : les 1er et 2 mars 2024 (imprimante 3D, découpe laser, flocage t-shirt) pour la Treffortine, le club des jeunes, le grand public, les séniors. Ateliers parent/enfant ou grand-parent /enfant
Ce dispositif est financé à hauteur de 50 % par Grand Bourg Agglomération, le reste à charge pour la commune sera de 225 € par jour.

Médiathèque : les travaux de déconstruction ont commencé le 7 novembre. L'entreprise Gros frère démonte les menuiseries intérieures, l'entreprise Malin Cantin a débranché une partie du circuit électrique.

Aire de jeux : réception début janvier 2024 pour Pressiat, les Bourdonnières, la Grange du pin et Cuisiat.

Questions diverses :

Guerre à Gaza : des habitants de Val-Revermont, membres du CCFD-Terre Solidaire de l'Ain, nous sollicitent pour que la commune signe une motion pour appeler le gouvernement Français à soutenir les efforts en vue d'un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza, à la libération des otages et à la fin des violences en Cisjordanie et en Israël.

Suite à de nombreux échanges, il n'a pas été possible de déterminer une position commune à l'ensemble des élus, la moitié est favorable au soutien de la motion proposée, et l'autre moitié souhaite ne pas soutenir cette motion, considérant que cette position peut être de nature à une interprétation politique, voire politicienne, étrangère à nos débats municipaux.
Un courrier de réponse sera adressé au CCFD pour leur confirmer notre soutien aux victimes, mais que la commune ne signera pas cette motion.

-Zonage d'assainissement (volet eaux usées et volet eaux pluviales) : nous avons réceptionné récemment les documents relatifs à ce dossier, qui concerne l'assainissement et notamment les stations d'épuration, et qui comporte les directives

concernant la gestion des eaux pluviales. Ce document sera soumis à enquête publique, conjointement au document de révision du Plan Local d'Urbanisme.

-Lutte contre la prolifération de chats errants : une convention est passée avec la fondation 30 millions d'amis afin de réaliser une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants. Cette campagne va concerner en 2023, 5 animaux (3 à Plantaglay et 2 à Montmerle). Une autre convention sera signée pour l'année 2024.
Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge pour moitié par l'association, et pour moitié par la commune.
Afin de mener à bien ces opérations, il est indispensable que des volontaires se fassent connaître en mairie afin d'assurer la capture et le transport jusque chez le vétérinaire, et retour, et ensuite de les lâcher dans leur environnement d'origine.
Coût : castration chat + identification : 80 € TTC
Ovariectomie chatte + identification : 100 €

-Date des vœux : vendredi 12 janvier 2024 à 19h.
Proposition de certains élus de faire un quizz pour faire participer les habitants.

-Repas des agents et des élus : vendredi 15 décembre salle des Remparts. Les conjoints sont invités, moyennant une participation de 16 €. Réservation à faire avant le 9 décembre.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 21 décembre à 20h00 à la mairie de Treffort.

La séance est levée à 22h37

Le Maire,

Monique WIEL

Le secrétaire de séance,

Alain MONCEL